



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020 – 20 H 00

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 26 - Pouvoirs : 01 - Votants : 27 - Majorité absolue : 14

Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2020

Date d'affichage de l'ordre du jour : 28 octobre 2020

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, COUTURIER Mathilde, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints, GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, LERAY Ollivier, BERNARDEAU Stéphane, GOYAT Katia, ALONSO Séverine, BENARD Ingrid, BOULLET Benoit, GUERIN Giovanni, TUFFET Amandine, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

LASSALLE Dominique qui a donné pouvoir à Séverine MARCHAND.

Etaient absents

/

Secrétaire de séance : Yvan LETOURNEAU - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de CORONAVIRUS, le Conseil municipal s'est déroulé dans la salle des fêtes (avenue des Sports) en présence des correspondants de presse locaux, mais sans public, celui-ci n'étant pas autorisé à se déplacer pour venir assister à la séance au titre de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

HOMMAGE AUX VICTIMES DES ATTENTATS TERRORISTES

Une minute de silence est respectée en début de séance, en hommage aux victimes des récents attentats terroristes qui ont touché la France.

ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE PENDANT LE NOUVEAU CONFINEMENT

- Par arrêté préfectoral, le port du masque est obligatoire sur le domaine public pour les personnes à partir de 11 ans. Les agents municipaux qui travaillent sur le domaine public peuvent enlever le masque en cas d'effort physique (dérogation prévue pour les professionnels dans l'arrêté préfectoral).
- Les réunions du Conseil municipal peuvent avoir lieu en présentiel, s'agissant d'une instance indispensable à la continuité de la vie municipale. Le prochain Conseil municipal se tiendra donc en présentiel, et retransmis en visioconférence pour ceux qui le souhaitent.
- Les réunions des commissions et des comités de pilotage doivent être privilégiés en distanciel, par visioconférence. La visioconférence va être expérimentée rapidement. Il est précisé toutefois qu'il sera difficile d'organiser les commissions urbanisme à distance (avis recueilli sur la base des plans papier).

- Les élus sont invités à remplir le tableau remis en séance pour connaître leur niveau d'équipement informatique. Il est précisé qu'un smartphone peut suffire pour suivre une réunion en visioconférence, toutefois un ordinateur reste plus confortable pour visionner les documents présentés. Les élus sont également encouragés à s'entraider pour mettre en place la visioconférence sur leur matériel informatique.

Mme La Maire remercie les élus de la commission Vie sociale pour leur action bénévole envers les personnes isolées.

SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE

Une réunion organisée par la collectivité est proposée aux commerçants alimentaires et non alimentaires jeudi 5 novembre : la municipalité se doit d'être proche des commerçants de proximité dans ce nouvel épisode de confinement. En effet, ceux-ci participent à rendre le centre-ville dynamique et convivial.

Un courrier de Mme MARCHAND et une lettre ouverte de l'Association des Maires de France ont été adressés au gouvernement pour défendre le commerce de proximité impacté par la fermeture administrative imposée par le confinement.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- + Délégations d'attribution du Conseil municipal accordées au maire en matière générale : engagement de dépenses par les fonctionnaires
- + Provisions comptables pour créances douteuses
- + Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame
- + Participation aux charges de fonctionnement de l'école l'Ange Gardien de Pornic.
- + Contribution au Fonds de solidarité logement (FSL)
- + Redevance animation sportive départementale
- + Destruction du canot de service au port de Gravette
- + Vente du chaland de service du port de Gravette

AFFAIRES FONCIERES

- + Achat de la parcelle BP 262 au bénéfice de la commune

URBANISME - AMENAGEMENT

- + Opposition au transfert de compétence en matière de planification urbaine locale à la Communauté d'Agglomération

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- + Informations liées au Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz
- + Déclaration sans suite travaux PAVC 2020
- + Décisions prises par délégation en matière financière
- + Communications diverses

FINANCES

I – 9 – 2020 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : DELEGATION DE SIGNATURE AUX FONCTIONNAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2020 donnant délégation au maire pendant la durée de son mandat afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2020 approuvant le guide interne des achats,

Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux pour l'engagement des dépenses publiques, dans la limite de 4000 € HT maximum, afin de faciliter l'administration quotidienne de la collectivité,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

AUTORISE Madame le Maire à accorder une délégation de signature aux fonctionnaires territoriaux pour l'engagement des dépenses publiques, dans la limite de 4000 € HT, par arrêté du maire nominatif.

RAPPELLE que cette délégation de signature reste sous la surveillance et la responsabilité du maire.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au Trésorier municipal et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

II – 9 – 2020 / PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Sur proposition du comptable public,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaire.

DECIDE ainsi l'inscription au budget de chaque année, un montant annuel du risque encouru, soit 1000 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

AUTORISE le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat, au Trésorier municipal et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Adopté à l'unanimité

III – 9 – 2020 / PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame,

Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine-sur-Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,

Vu l'article 442-5 du Code de l'Education qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) pour l'année scolaire 2018-2019,

Considérant le coût moyen d'un élève de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2006 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

FIXE la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2019-2020 à 828,54 € par élève domicilié sur la commune.

AUTORISE Madame le Maire à verser les acomptes trimestriels de l'année scolaire 2020-2021 sur la base du montant de participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours.

Adopté à l'unanimité

IV – 9 – 2020 / PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE L'ANGE GARDIEN DE PORNIC

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2321-2,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et R212-21 à 23,

Vu la demande de participation aux frais de scolarité de l'école l'Ange Gardien de Pornic,

Considérant que l'école l'Ange Gardien accueille dans son établissement un enfant en classe ULIS domicilié à La Plaine-sur-Mer,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DECIDE de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école l'Ange Gardien de Pornic à hauteur de 828.54 euros par enfant pour l'année 2019-2020.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant et à en ordonner le paiement correspondant sur l'exercice 2020 selon les conditions fixées par le Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

V – 9 – 2020 / CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Vu la demande du Département de Loire-Atlantique en date du 30 juin 2020 sollicitant la commune pour le versement d'une contribution au Fonds de Solidarité Logement,

Considérant le tableau des aides concernant des administrés de la commune pour l'année 2019,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

AUTORISE Madame le Maire à verser annuellement la participation au Fonds de Solidarité Logement. Le montant de l'aide au FSL pour l'année 2020 s'élève à 210 €.

DIT que le versement de la participation communale sera effectué auprès de la Paierie départementale et comptabilisé à l'article 65733 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

VI – 9 – 2020 – REDEVANCE ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2019-2020

Vu la demande du Département de Loire-Atlantique en date du 22 septembre 2020 sollicitant la commune pour le versement d'une redevance sportive départementale,

Considérant les actions apportées aux enfants de la commune au cours de l'année,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

AUTORISE le Maire à verser annuellement la redevance sportive départementale calculée sur le nombre d'habitants correspondant au recensement de la population légale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année. La participation pour l'année 2020 est de 0.70 euros par habitant.

DIT que le versement de la « Redevance Sportive Communale » sera effectué auprès de la Paierie départementale et comptabilisé à l'article 65733 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

VII – 9 – 2020 / DESTRUCTION DU CANOT DE SERVICE AU PORT DE GRAVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L1321-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019 relatif à la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique, emportant transfert de compétence des ports de Gravette et du Cormier au syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2020 clôturant le budget annexe « Ports » au terme de l'exercice 2019,

Vu l'inventaire comptable du budget annexe « Ports » arrêté au 31 décembre 2019, et notamment les lignes P/2001/02/U, P/2005/01/U afférentes au canot de service portuaire nommé 'La Gravette' immatriculé SN 365 504,

Considérant le sinistre survenu le 4 décembre 2019 au Port de Gravette détériorant le canot de service portuaire, et pour lequel l'entreprise CHARIER GC est appelée en responsabilité,

Vu l'expertise en date du 07 mai 2020 déclarant le canot comme économiquement non réparable et évaluant le préjudice matériel à la somme de 3600 €,

Considérant que la commune a bénéficié par son assureur de l'indemnisation de cette somme qui est en attente d'encaissement,

Considérant que cette somme revient au syndicat mixte désormais en charge de la gestion des équipements du port de Gravette,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

DECIDE d'encaisser la somme de 3600 € versée par l'assureur NAVIMUT sur le budget principal communal au titre de l'indemnisation du canot de service immatriculé SN 365 504 sinistré le 4 décembre 2019 avant le transfert de compétence du port de Gravette de la commune vers le Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique.

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement au syndicat d'un montant identique, à savoir 3600 €.

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, à Madame la Comptable publique et à Monsieur le Président du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

VIII – 9 – 2020 / VENTE DU CHALAND DE SERVICE AU PORT DE GRAVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L1321-3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019 relatif à la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique, emportant transfert de compétence des ports de Gravette et du Cormier au syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi que transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2020 clôturant le budget annexe « Ports » au terme de l'exercice 2019, et autorisant le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements dans le cadre du transfert,

Vu l'inventaire comptable du budget annexe « Ports » arrêté au 31 décembre 2019, et notamment les lignes P/2001/07/U, P/2008/03/U, P/2008/09/U, P/2008/10/U afférentes au chaland de service nommé ALMA et immatriculé 5B907895T,

Vu la demande du syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique pour la vente du chaland de service devenu obsolète, auprès de l'entreprise Services Nautiques de l'Estuaire (44 770) représentée par son gérant M. Cyril PENNETIER, moyennant une somme de 8000 € TTC,

Considérant que le syndicat mixte assume l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens transférés, à l'exception de celui de les aliéner qui reste le pouvoir de la commune propriétaire,

Considérant que la recette de la vente revient au syndicat mixte désormais en charge de la gestion des équipements du port de Gravette,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

FIXE la valeur vénale du chaland du port de Gravette à la somme de 8000 € TTC.

DECIDE de vendre le chaland de service du port à l'entreprise Services Nautiques de l'Estuaire (44 770) moyennant une somme de 8000 € TTC.

DIT que le bien sera cédé en l'état, sans aucune garantie, et moyennant une décharge en responsabilité de la part de l'acheteur.

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement au syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique d'un montant identique à la recette de la vente du chaland de service, à savoir 8000 €.

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, à Madame la Comptable publique et à Monsieur le Président du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FONCIERES

IX – 9 – 2020 / ACHAT DE LA PARCELLE BP 262 AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de vente du terrain cadastré BP 262 situé dans le périmètre du Jardin des Lakas, d'une superficie de 777 mètres carrés au bénéfice de la Commune, formulée par Madame LANGILLIER Nadine, propriétaire de ladite parcelle,

Vu l'accord amiable trouvé entre la Commune et Madame LANGILLIER Nadine pour la cession de ladite parcelle au prix de 2400 euros pour son intégration dans le domaine privé de la Commune,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

ACCEPTE l'achat la parcelle cadastrée BP 262 pour intégration au Jardin communal des Lakas.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes liés au transfert de propriété.

INDIQUE que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de la Commune.

Adopté à l'unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

X – 9 – 2020 / OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLANIFICATION URBAINE LOCALE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136, Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, Vu les délibérations des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz et de leurs communes membres, prises entre le 13 et le 25 juin 2016, approuvant la création d'une Communauté d'agglomération au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 relatif à la création de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2017-55 du Conseil communautaire en date du 2 février 2017 s'opposant au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 27 mars 2017,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération de « Pornic Agglo Pays de Retz » a été créée après la date de publication de la loi ALUR et n'est pas à ce jour compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale,

Considérant qu'au 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, cette compétence est transférée de plein droit à l'intercommunalité,

Considérant que si dans les trois mois précédant la date du transfert de plein droit, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu,

Considérant qu'un travail préparatoire à ce transfert devrait être conduit à l'échelle communautaire pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un PLU intercommunal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DECIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1^{er} janvier 2021.

DEMANDE au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONNES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

DISTRIBUTION DES COLIS DE NOEL

Les personnes âgées de 75 ans et plus bénéficient d'un colis gourmand remis par la municipalité à l'occasion de Noël : cela représentent 400 foyers. Pour 2021, la commission Vie sociale a déjà travaillé sur une proposition de produits locaux, bio, naturels (dépense à inscrire au budget 2021 en cours de préparation).

Les conseillers sont appelés à apporter une aide à la distribution des colis qui aura lieu les semaines 49 et 50 (du 30 novembre au 11 décembre).

DÉCLARATION SANS SUITE TRAVAUX PAVC 2020

La commune de la Plaine-sur-Mer a fait paraître une annonce le 29 juillet 2020 concernant une consultation pour réaliser les travaux d'aménagement des voiries communales – Programme 2020 comme suit :

La tranche ferme comprend les voies suivantes :

1. Boulevard Jules Verne
2. Carrefour giratoire
3. Rue du Lottreau – NORD

4. Rue du Lottreau – SUD
5. Rue de Mouton – NORD
6. Rue de Mouton – SUD
7. Rue des Pêcheurs – NORD
8. Rue des Pêcheurs – SUD
9. Rue de l'Horizon
10. Rue des Acacias

La tranche optionnelle n°1 porte sur la rue des Raguennes

La tranche optionnelle n°2 porte sur la rue du Ruisseau

Les offres ont été réceptionnées le 31 août 2020.

En septembre, Atlantic'eau a informé la commune que des travaux vont être réalisés en fin d'année sur les réseaux d'eau dans le secteur concerné par la consultation.

Madame le Maire a donc pris la décision de déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Une nouvelle consultation sera lancée après la réfection des réseaux d'eau. Le nouveau projet tiendra compte de la volonté communale d'améliorer les liaisons douces sur notre territoire.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION EN MATIÈRE FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

BUDGET PRINCIPAL Dépenses d'investissement

Articles comptables	Objet	Montant TTC
Article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Suivi qualité de l'air dans les maternelles (application réglementation)	2316,00 €
Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	Siège pour le bureau état civil	211,87 €
Article 2188 : Autres Matériels	Aspirateur pour local police	159,97 €

FORMATIONS FINANCES

Mme Le Maire rappelle que des formations finances, à destination des élus, sont en cours : chacun est encouragé à s'y inscrire.

ALERTE ATTENTAT

La France est placée en risque « Urgence Attentat ». Les cérémonies de la Toussaint organisées à la Plaine ont été sécurisées grâce à la présence de la police municipale. Un affichage est prévu près des écoles pour éviter les rassemblements et les stationnements de véhicule devant les accès aux établissements.

DENOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE

Le préfet a renouvelé le classement en commune touristique de la Plaine-sur-Mer

CLASSEMENT ANNUEL DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINADE

4 plages sont analysées :

- Joalland : classement excellent
- Cormier : classement excellent
- Mouton : classement excellent
- Port-Giraud : classement suffisant

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

En raison du contexte sanitaire, la préfecture appelle les communes à organiser la commémoration à huis clos (seront seulement présents : maires, représentants des anciens combattants, police municipale, clairon).

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 1^{er} décembre 2020.

La séance est levée à 22h15.

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND

